

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025 A 20H30

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI.

ABSENTS : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Didier VILAPLANA donne pouvoir à M. Marc MARCHAND.

Secrétaire élue pour la séance : M. Marc MARCHAND.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2025 à l'unanimité.

Mme Céline CHANAL arrive à 20H40.

- Affaires intercommunales :

2/ Convention de répartition financière entre la CoPLER et les communes participantes à la sortie du CMEJ du 18 juin 2025

Monsieur le Maire expose que la CoPLER et les communes intéressées ont organisé une journée à Saint-Etienne, le mercredi 18 juin 2025, dédiée aux CMEJ du territoire, avec au programme une séance au planétarium et une visite guidée du conseil départemental et échanges avec deux conseillers départementaux.

Cette sortie regroupe 68 personnes (enfants et adultes).

La participation maximale par participant est évaluée à 13.14 euros. Celle-ci sera ajustée en fonction du nombre définitif de participants.

Afin de définir les modalités de financement entre la CoPLER et les communes participantes, il y a lieu d'établir une convention de financement.

Pour la commune de Régný, 5 enfants du CMEJ.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

*Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE*

- **D'APPROUVER** la convention de financement entre la CoPLER et les communes ainsi proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

Mme Charlotte N'MIASS rappelle que 152 euros sont déjà en caisse suite à la vente de crêpes effectuée par les jeunes en 2024.

3/ Convention de pilotage et de financement du poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses

Vu l'article L2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la participation au financement d'associations ;

Vu la compétence partagée entre les communes et la CoPLER dans le domaine de la jeunesse ;

Vu la Convention Territoriale Globale de la CoPLER (2022-2026) ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CoPLER et de son axe 2 « Enrichir les services en direction des jeunes ».

La présente convention décrit les modalités de gouvernance, de soutien et de financement du poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses (ADIJ) entre l'ASAJ, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et les 16 communes, jusqu'en 2027.

Les communes signataires s'engagent à : nommer un référent, participer au groupe de travail, être en appui de l'accompagnatrice d'initiatives jeunes, faire du lien avec les Jeunes, à faciliter la réussite des projets des jeunes.

Elles s'engagent à financer 40% du reste à charge au prorata du nombre d'habitant, la CoPLER finançant de son côté les 60% du reste à charge.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE*

- **D'APPROUVER** la convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses telle ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 à 2027 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

M. le Maire souhaite que l'engagement de la commune dans le cadre de cette convention permettra de redémarrer enfin le club des jeunes. Ben LAIADI répond que c'est bien l'objectif.

- Affaires communales :

4/ Concours des jardins fleuris : fixation des prix à remettre

Considérant que le CMEJ a souhaité organisé un concours "Maison Jardins Fleuris" pour l'année 2025 ;
Considérant que les jeunes élus ont fait le tour des différentes maisons et qu'à l'aide d'une grille de notation, ils ont pu s'exprimer sur la vue d'ensemble et l'originalité de 16 maisons et jardins fleuris repérés au préalable par l'association « Les Amitiés Régnicoises » ;

Considérant que la liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix ont été définis par les membres du CMEJ ;

Considérant qu'il a été décidé de retenir 5 lauréats et de leur remettre une plante d'une valeur selon les prix attribués suivants :

1 ^{er} lot :	20 euros,
2 ^{ème} lot :	18 euros
3 ^{ème} lot :	15 euros
4 ^{ème} lot :	12 euros
5 ^{ème} lot :	10 euros.

Considérant que les crédits nécessaires pour cette opération sont imputés sur le compte 65132 du budget principal ;

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE*

- **D'APPROUVER** l'organisation d'un concours « Maisons et jardins fleuris » ainsi proposé par le CMEJ ;
- **D'APPROUVER** la remise des prix à cinq lauréats sous forme de plante : 1^{er} lot 20 euros ; 2^{ème} lot : 18 euros ; 3^{ème} lot : 15 euros ; 4^{ème} lot : 12 euros ; 5^{ème} lot : 10 euros,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025 à l'article 65132 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

5/ Tarifs de restauration scolaire 2025-2026

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-27 du 15 avril 2024 décidant de renouveler la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Services et de Paiement » et d'instaurer une nouvelle tarification sociale à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, en tenant compte des nouvelles conditions, à savoir :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €

La grille tarifaire suivante a ainsi été retenue :

Quotient familial	Prix du repas au restaurant scolaire
0 à 1000	1.00 euro
1001 à 1499	2.90 euros
1500 à 1699	3.60 euros
A partir de 1700	3.90 euros

Il a été précisé que le barème ainsi proposé sera appliqué tant que la commune pourra bénéficier du dispositif « cantine à un euro ». Sinon, la tarification unique (3.90 euros à ce jour) se substituera et redeviendra applicable à tous dès l'arrêt du dispositif de l'Etat.

Aussi, il a été décidé de maintenir :

- le tarif de 4 € par repas pour tout enfant non inscrit sur le site de gestion cantine. Le prix qui sera fixe pour tous et ne tiendra pas compte du quotient familial.

- le tarif de 5 € par repas pris par les adultes (professeurs, agents, etc...).

VU l'accord du prestataire « La Boucherie des Canaux » de poursuivre à la rentrée de septembre 2025 le service de production et de livraison des repas dans les mêmes conditions et avec les mêmes tarifs facturés à la commune, soit 3.50 € TTC sans pain fourni ou 3.60 € TTC avec pain fourni ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de continuer la livraison des repas avec le même prestataire « La Boucherie des Canaux » à la rentrée scolaire de septembre 2025, dans les mêmes conditions de production et avec les mêmes tarifs facturés à la commune : 3.50 € TTC sans pain fourni ou 3.60 € TTC avec pain fourni ;

- **DÉCIDE** de reconduire la grille tarifaire et de continuer à l'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, soit :

Quotient familial	Prix du repas au restaurant scolaire
0 à 1000	1.00 euro
1001 à 1499	2.90 euros
1500 à 1699	3.60 euros
A partir de 1700	3.90 euros

- **DIT** que le barème ainsi proposé sera appliqué tant que la commune pourra bénéficier du dispositif « cantine à un euro ». Sinon, la tarification unique (3.90 euros à ce jour) se substituera et redeviendra applicable à tous dès l'arrêt du dispositif de l'Etat ;

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif d'un repas pour un adulte (professeur, agent...) à 5.00 euros à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

- **DÉCIDE** de maintenir un tarif unique par repas, qui ne tiendra pas compte du quotient familial, pour tout enfant non inscrit au restaurant scolaire, de 4.00 euros par repas à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'application de cette décision ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

6/Règlement des services périscolaires – année scolaire 2025/2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur des temps périscolaires (garderies et restaurant scolaire), annexé à la présente délibération,

Considérant que le règlement intérieur des temps périscolaires présente les conditions d'organisation de ces services et qu'il a pour objet de définir un cadre et des règles permettant de garantir un bon fonctionnement pour les enfants, les familles et le personnel municipal,

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, tout en confortant la qualité éducative de l'offre périscolaire, il est nécessaire d'apporter des modifications et des précisions notamment sur les points suivants :

- les conditions d'admission, d'inscription et de facturation aux services,
- les règles de discipline.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des temps périscolaires mis à jour qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, opposable aux familles utilisant les services périscolaires, joint en annexe de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'ABROGER** les règlements antérieurs à la présente délibération.

7/ Subventions de fonctionnement aux associations

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle :

- à l'Amicale Boule de Régny qui est qualifiée au Championnat de France de boule lyonnaise pour financer les frais des tenues, les déplacements et l'hébergement ;
- à l'association de Chasse « Les Mouilles » qui a contribué à la réfection et au débroussaillage du chemin communal du « Trou du loup » ;
- au Sou des écoles pour la participation de la commune à la prise en charge de la moitié des calculatrices offertes aux élèves de CM2 en fin d'année scolaire 2024/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DÉCIDE** d'allouer les subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations qui s'établissent ainsi :

- Amicale Boule de Régny 300.00 euros ;
- Association de Chasse « Les Mouilles » 250.00 euros ;
- Sou des écoles de Régny 180.50 euros.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 de la commune à l'article **65748**.

8/ Installation des toilettes publiques automatiques aux abords de l'église : M. Marc MARCHAND présente le projet d'installation d'une cellule à l'intérieur des toilettes existantes. Les travaux devraient démarrer à l'automne.

9/ Décisions Modificatives budgétaires n°01 – Budget principal et Budget annexe « Energies renouvelables »

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts au budget principal 2025 et au budget annexe « Energies renouvelables » sont insuffisants pour certains articles, tant en dépense qu'en recette ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
7391112	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	7 000.00 €
65132	Prix	100.00 €
65881	Hébergement	5 000.00 €
O23	Virement à l'investissement	- 12 100.00 €
TOTAL		0.00 €

Recettes de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL		0.00 €

Dépenses d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
21311 opération 282	Travaux façades mairie	20 000.00 €
2151 opération 270	Travaux voirie	4 456.00 €
TOTAL		24 456.00 €

Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1323 opération 270	Subvention Département – Voirie 2025	15 440.00 €

1323 opération 275	Subvention Département – Toilettes publiques	6 181.00 €
13461 opération 282	DETR – Façades mairie	14 935.00 €
021	Virement section de fonctionnement	- 12 100.00 €
TOTAL		24 456.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES :

Dépenses d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
2111 opération 10	Terrains	90 000.00 €
TOTAL		90 000.00 €

Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1641 opération 10	Emprunt	90 000.00 €
TOTAL		90 000.00 €

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

- **D'APPROUVER** la modification n°01 du budget principal ainsi présentée qui s'équilibre en fonctionnement à 0.00 euros et en investissement à 24 456.00 euros.
- **D'APPROUVER** la modification n°01 du budget annexe « Energies renouvelables » ainsi présentés qui s'équilibre en fonctionnement à 0.00 euros et en investissement à 90 000.00 euros.

10/ Fixation des tarifs de vente des monuments funéraires repris par la Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certains monuments funéraires deviennent propriété de la commune par suite d'extinction de la concession ou d'expiration du délai de mise à disposition du terrain.

Il fait état de deux monuments recensés qui pourraient être proposés à la vente :

- Monument emplacement n°2C – 005 (DESBAS)
- Monument emplacement n°2D – 002 (RIMBAUD).

Les monuments seront à prendre sur place à la charge de l'acquéreur.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire,
et après en avoir délibéré, à la majorité des votants :*

- **ACCEPTE** la vente des monuments funéraires proposés aux tarifs suivants :
 - Monument emplacement n°2C – 005 (DESBAS) 500.00 euros
 - Monument emplacement n°2D – 002 (RIMBAUD) 1 000.00 euros
- **DIT** que les monuments sont à prendre sur place à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que le produit des ventes sera imputé au budget principal de la commune à l'article 75888 «produits exceptionnels divers»,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11/ Fixation des indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} juillet 2025

Vu la délibération n°2023-11 du 6 février 2023 fixant les indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} mars 2023,

Vu les arrêtés municipaux individuels portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux, et notamment celui de Mme Fabienne MONTEL et celui de Mme Céline CHANAL, modifiés à compter du 1^{er} juillet 2025, M. le Maire précisant qu'il reprend à son compte à cette date la gestion des affaires scolaires et enfance, compte-tenu de ses disponibilités nouvelles et de l'importance des dossiers en cours, et qu'il délègue l'ensemble de la gestion des affaires périscolaires à Mme CHANAL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir l'enveloppe globale, représentant au maximum 150.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 6 190.44 euros mensuels à ce jour), à compter du 1^{er} juillet 2025, de la façon suivante :

<u>Fonctions</u>	<u>% IB terminal FP</u>
<u>Maire</u>	
Monsieur Jean-François DAUVERGNE	51.60 %
<u>Adjoint</u>	
Monsieur Benabdallah LAÏADI	15.80 %
Madame Fabienne MONTEL	8.87 %
Madame Jean-Yves DOUCET	17.36 %
Madame Manuella ANDRÉ	8.87 %
Monsieur Marc MARCHAND	8.87 %
<u>Conseillers délégués</u>	
Madame El Djouar PAGLIA LIGOUT	4.97 %
Monsieur Jean-François CORTEY	6.43 %
Monsieur Régis DUNOYER	1.93 %
Monsieur Sylvain GAINETDINOFF	1.93 %
Madame Céline CHANAL	5.21 %
Monsieur Antoine GIANINA	1.93 %
Madame Charlotte N'MIASS	5.83 %
Madame Lisa KECHIDA	1.93 %
Madame Vanessa VERNAY	1.93 %
Madame Sabrina LOUAHDI	1.93 %
Monsieur Didier VILAPLANA	1.93 %
TOTAL :	147,32 %

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
(POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 8), DÉCIDE :*

- **DE FIXER** à partir du 1er juillet 2025, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DE PRÉCISER** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la fonction publique,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

12/ Remboursement de frais avancés par une élue, Mme Charlotte N'MIASS, pour l'organisation d'une sortie du CMEJ

Monsieur le Maire expose que Madame Charlotte N'MIASS, en charge du Conseil Municipal Enfants Jeunes a pris en charge personnellement l'achat de billets Vélorail au Belvédère Aventures à Commelle-Vernay pour la sortie organisée le 5 juillet prochain.

Au vu du justificatif de paiement, il convient de lui rembourser la somme 87.00 euros.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
(Madame Charlotte N'MIASS n'ayant pas pris part au vote),*

- **DÉCIDE** de rembourser à Madame Charlotte N'MIASS la somme de 87.00 euros correspondante à l'achat de billets Vélorail au Belvédère Aventures à Commelle-Vernay pour la sortie organisée le 5 juillet prochain ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

13/ Modification de la délibération n°2025-08 « Acquisition de l'immeuble cadastré AR276 – 1 rue des Remparts »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-08 il a été décidé de confier la rédaction de l'acte d'acquisition de l'immeuble cadastré AR 276, une fois que Mme MONIN en sera redevenue propriétaire à l'issue de la procédure de résolution définitive de la vente du 4 juin 2019, à Me VIAL, Notaire à St Symphorien de Lay (42).

Monsieur le Maire demande de bien vouloir confier la rédaction à Maître GUITTON Loic, notaire à Le Coteau qui suit cette affaire et d'autoriser M. le Maire ou son Premier Adjoint, M. Benabdallah LAÏADI, ou M. Marc MARCHAND, adjoint à la voirie, à signer l'acte authentique ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE**,

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître GUITTON Loïc, Notaire à Le Coteau (42) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son Premier Adjoint, M. Benabdallah LAÏADI ou M. Marc MARCHAND, adjoint à la voirie, à signer l'acte authentique ;
- **DE DIRE** que les autres termes de la délibération N°2025-08 restent inchangés.

14/ Complément à la délibération n°2024-75 : acquisition du terrain à usage de parking attenant au bâtiment situé 5 rue du 8 mai 1945, cadastré AT 368 (AT111 initialement) à LA FONCIERE 42 – Intégration au domaine public communal

Monsieur le Maire expose que LA FONCIERE 42 est propriétaire de l'immeuble situé 5 rue du 8 mai 1945, qui a le projet de le rénover et d'y implanter un nouveau commerce d'alimentation générale, et du terrain attenant à usage de parking, et que par délibération n°2024-75 du 9 décembre 2024, le conseil municipal de Régn y a approuvé la cession de ce terrain à usage de parking entre la FONCIERE42 et la Commune de REGNY au prix de 4 000 euros HT, soit 4 800 euros TTC.

Depuis, les formalités ont été entreprises pour organiser cette cession, dont l'intervention d'un géomètre expert pour la division foncière de la parcelle AT111.

Après division foncière établi par le géomètre expert, la parcelle AT111 a été divisée comme suit :

-parcelle cadastrée AT367 pour l'immeuble pour 250m² ;

- **parcelle cadastrée AT368 pour le parking pour 236m², objet de l'acquisition.**

Le plan de division foncière réalisé par un géomètre expert pour la vente fait apparaître des servitudes (passage et tréfonds) à créer avec les parcelles AT227 et AT367 (AT111a).

En complément de la délibération n°2024-75, Monsieur le Maire demande que ce terrain cadastré AT368 (AT111a) d'une superficie de 236m² et qui a vocation à être un « parking » ouvert au public soit intégré au Domaine Public communal. Et, compte tenu de cette intégration au domaine public, aucune servitude avec AT227 et AT367 n'est à constituer. Dans le cadre de l'aménagement urbain et paysager global, la commune s'engage à présenter au vendeur le projet d'aménagement des espaces publics au droit du bâtiment restant la propriété du vendeur, qui devra tenir compte des contraintes d'accès aux commerces, notamment l'accès PMR, et aux livraisons.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

*à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE***

- **D'APPROUVER** l'acquisition du terrain à usage de parking (AT111a = AT368), d'une superficie de 236m², attenant au bâtiment situé 5 rue du 8 mai 1945 à Régn y, appartenant à LA FONCIERE 42 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, son Premier Adjoint, M. Benabdallah LAIADI ou M. Marc MARCHAND Adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à toutes les formalités pour intégrer la parcelle cadastrée AT368 (AT111a) au domaine public communal ;
- **DE S'ENGAGER** à présenter au vendeur le projet d'aménagement des espaces publics au droit du bâtiment restant la propriété du vendeur, qui devra tenir compte des contraintes d'accès aux commerces, notamment l'accès PMR, et aux livraisons ;
- **DE DIRE** qu'aucune servitude avec AT227 et AT367 n'est à constituer ;
- **DE MAINTENIR** les autres décisions de la délibération n°2024-75.

15/ Modification du tableau des emplois et des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Compte tenu qu'il y a lieu de créer un emploi pourvu jusqu'à l'heure par un contrat aidé, pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et les garderies périscolaires (garderie et restaurant scolaire), Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à raison de 28 heures par semaine pour aider aux activités scolaires et périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2025.

Il propose de porter le poste d'adjoint technique créé par délibération du 23 septembre 2024 pour 24 heures par semaine à 32 heures au 1^{er} septembre 2025, du fait du maintien du dispositif « cantine à un euro » à la rentrée scolaire 2025 ainsi que de l'accueil des enfants dès l'âge de deux ans en classe de maternelle et de l'engagement de la commune d'apporter un renfort en moyen humain.

Le tableau des emplois s'établit ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS (Titulaires et non titulaires)	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC
Administratif			
Attaché territorial	A	1	
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	

Technique Adjoint technique territorial (*) Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 28h/35 au 1^{er} septembre 2025 Modification d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet au 1^{er} septembre 2025 de 24 heures à 32 heures	C	9	2*
Animation Adjoint territorial d'animation	C	1	

En outre, le code général de la fonction publique prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels (articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12).

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat aidé de type PEC intervient au service technique à raison de 23 heures hebdomadaires jusqu'au 30 septembre 2025. Il demande la possibilité de renouveler ce contrat à son terme et éventuellement de recourir à de nouveaux contrats aidés pour venir en renfort aux écoles et au service technique, dans la limite trois contrats aidés, au plus de 26 heures hebdomadaires.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE***

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir si nécessaire à des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12, et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat aidé de type PEC de 23 heures hebdomadaires en cours, à son terme le 30 septembre 2025 et éventuellement de recourir à de nouveaux contrats aidés pour venir en renfort aux écoles et au service technique, dans la limite trois contrats aidés, de 26 heures hebdomadaires au plus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à ces décisions ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

16/ Aide façade : Monsieur le Maire expose que le dossier de demande de subvention pour le ravalement de façades de l'immeuble situé « 4 rue du Marché » a fait l'objet d'un rendez-vous sur site avec l'Architecte des Bâtiments de France afin que ces travaux puissent mettre en valeur le patrimoine que représente l'immeuble conformément aux prescriptions de la déclaration préalable n° DP.042.181.24.C8008. Compte tenu du fait que le pétitionnaire n'a pas souhaité prendre en compte les prescriptions et recommandations de l'ABF, comme il avait été proposé par le comité d'attribution, celui-ci a été informé que la commune ne pourra donc pas donner une suite favorable à sa demande.

17/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- **Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :**
- **Devis acceptés :**

CORTEY ELEC	Installation d'un interrupteur à clé au local de la pétanque : devis complémentaires	192.00 €	05/06/2025
CORTEY ELEC	Installation d'un interrupteur et d'une réglette sur système de sonorisation à la salle des fêtes	152.40 €	05/06/2025
IT CONTACT	Réinstallation poste informatique	108.00 €	05/06/2025

10 Doigts	Fournitures médiathèque	53.14 €	30/05/2025
IT CONTACT	Changement de disque su PC secrétariat 1	36.00 €	06/06/2025
LYRECO	Fournitures administratives Et équipements (chargeur avec piles+pot crayon+bloc stylo)	524.35 €	30/05/2025
ADELYA	Fournitures d'entretien	789.86 €	30/05/2025
BRICOMARCHE	Matériaux pour sols – classes du primaire	2 133.60 €	12/06/2025
MEDIAHELP	Déplacement 4 écrans TBI Ecole Achat support mobile pour TBI	2544.00 €	10/06/2025
MENIS	Peintures	300.00 €	20/06/2025
LARUE	Travaux d'électricité de la salle de garderie – bât. école primaire	3 595.51 €	27/06/2025
KELIAS	Panneaux de signalisation	1 095.84 €	27/06/2025
CRC	EPI – chaussures de sécurité agents techniques	416.28 €	27/06/2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

18/ Questions et communications diverses :

* Travaux école : M. DOUCET informe les élus de l'état d'avancement des travaux de l'école avec la perspective d'emménager dans les nouvelles classes à Noël pour les classes de l'élémentaire en février pour les classes de maternelle. Cette information est à faire passer aux parents qui seront probablement sollicités pour venir aider, bien que ce ne sera sans doute pas la meilleure période pour se rendre disponible...

A la demande de Sylvain GAINETDINOFF sur la reprise du bitume, Jean-Yves DOUCET répond que des coins détériorés du goudron de la cour de l'école seront comblés par de la terre et végétalisés, conformément à la demande des enseignantes qui ont souhaité une végétalisation partielle de la cour. Lisa KECHIDA recommande d'éviter de remettre du goudron sur les autres trous également. Jean-Yves DOUCET va faire en sorte de décaisser proprement les différents trous existants et de les reboucher avec de la terre, dans l'attente de mettre en œuvre le projet de végétalisation de la cour.

* Eclairage extérieur « entrée locaux associatifs » au-dessus de la médiathèque :

Charlotte N'MIASS rappelle la demande de l'association Ludi Vici d'installer un éclairage extérieur à l'entrée de l'immeuble.

* Assemblée générale du Sou des écoles :

Charlotte N'MIASS était présente à l'assemblée générale : 26 personnes étaient présentes. La fête des écoles aura lieu sans spectacle. Le Sou des écoles remercie Jean-François CORTEY et Fabienne MONTEL pour leur aide apportée le jour de la marche du 11 novembre.

* Dispositif canicule : en raison des fortes chaleurs, le Maire demande à Fabienne, Lisa et Vanessa de sensibiliser la population sur le dispositif canicule. Il faut communiquer et informer la population afin que les personnes vulnérables isolées se fassent connaître en mairie.

* Remerciements :

La FNACA et le Comité de développement Roanne Sud (fête du lait) remercient la commune pour l'attribution d'une subvention.

* Entretien des abords de l'église : A la demande de Sylvain GAINETDINOFF, Jean-Yves DOUCET explique que l'entretien des espaces verts des abords de l'église a été confié à l'entreprise PJA, qui dans le cadre du marché de travaux des abords de l'église est tenue d'effectuer l'arrosage, la tonte et le désherbage des plantations et ce, pendant une année.

* Information de Régis DUNOYER : il informe qu'en raison de son engagement dans les élections municipales, il ne pourra plus exercer les fonctions de correspondant du journal, à partir du 1^{er} septembre prochain.

* Prochaines réunions : Monsieur le Maire informe que le 7 juillet prochain deux réunions sont programmées à la salle des recettes :

- 19H00 : réunion publique d'information et d'échange sur les règles « du vivre ensemble en centre-bourg » dédiée aux propriétaires de chien,
- 20H00 : réunion publique d'information sur le budget participatif.

Monsieur le Maire souhaite bonnes vacances à tous

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
M. Marc MARCHAND



Le Maire,
M. Jean-François DAUVERGNE

